

## Taux d'intérêt et d'inflation recommandés - Année 2019

*Les modifications les plus importantes par rapport aux années antérieures sont marquées en jaune.*

**1. Principe général.** Lorsque des dommages causés à autrui font l'objet d'une rente indemnitaire définitive (égale à des revenus périodiques perdus, à des frais exposés périodiquement, voire à la réparation pécuniaire d'un dommage moral permanent) et lorsqu'on veut remplacer cette rente par un capital, il faut déterminer le taux d'intérêt auquel on peut investir, *en bon père de famille*, le capital indemnitaire pour en recevoir un revenu équivalent aux dommages subis.

Seules les obligations d'Etat sont réputées *sans risque*, contrairement à toute autre forme de placement. Ces obligations, appelées OLO<sup>1</sup>, sont d'abord destinées aux investisseurs institutionnels mais sont facilement accessibles aux particuliers. Elles offrent un choix de durées allant jusqu'à 30 ans ; leur taux d'intérêt dépend de la date et de la durée de l'investissement.

On suppose, même si la victime ou l'ayant droit sont libres d'effectuer un autre choix, que le capital indemnitaire est investi, à la date d'évaluation, dans une OLO dont la durée est égale à la durée moyenne d'indemnisation<sup>2</sup>.

En principe, le taux d'intérêt recommandé est donc égal au taux d'intérêt OLO (net) correspondant. En pratique toutefois, tout en gardant un lien avec l'actualité financière, il faut éviter une volatilité excessive et trop de modifications de taux d'intérêt au cours de la constitution du dossier. C'est pourquoi nous recommandons le taux d'intérêt moyen OLO sur l'année précédant la date d'évaluation, ce qui suppose une mise à jour au début de chaque année. Si ce taux d'intérêt est négatif – situation qui persiste depuis 2015 pour les taux d'intérêt à court et moyen terme (0 à 5-7 ans) – il est remplacé par 0%, ce qui revient à thésauriser le capital indemnitaire en ne l'affectant pas à un placement productif<sup>3</sup>.

Le choix d'un taux d'intérêt moyen sur la dernière année plutôt que sur les 5 dernières années, comme c'était le cas précédemment, se justifie par la stagnation actuelle<sup>4</sup> et la recherche d'une meilleure réactivité en cas de hausse des taux d'intérêt en évitant une moyenne quinquennale plombée par les années antérieures.

Le tableau suivant fournit le taux d'intérêt recommandé, en fonction de la durée moyenne d'indemnisation.

### Taux d'intérêt recommandé

Durée (années)	Taux OLO moyen 2018 <sup>5</sup>		Durée (années)	Taux OLO moyen 2018	
	brut	net (P.M.30%) <b>Taux d'intérêt recommandé</b>		brut	net (P.M.30%) <b>Taux d'intérêt recommandé</b>
1	-0,56%	0%	16	1,20%	0,84%
2	-0,48%	0%	17	1,26%	0,88%
3	-0,37%	0%	18	1,31%	0,92%
4	-0,22%	0%	19	1,37%	0,96%
5	-0,02%	0%	20	1,42%	0,99%
6	0,21%	0,15%	21	1,47%	1,03%
7	0,41%	0,29%	22	1,51%	1,06%
8	0,57%	0,40%	23	1,55%	1,09%
9	0,71%	0,50%	24	1,59%	1,11%
10	0,81%	0,57%	25	1,62%	1,13%
11	0,90%	0,63%	26	1,65%	1,16%
12	0,97%	0,68%	27	1,67%	1,17%
13	1,03%	0,72%	28	1,68%	1,18%
14	1,09%	0,76%	29	1,68%	1,18%
15	1,15%	0,81%	30 et plus	1,69%	1,18%

**Exemple.** Durée moyenne d'indemnisation : 20 ans.

Taux OLO moyen brut : 1,42%. Taux OLO moyen net :  $1,42\% - 1,42\% \times 30\% = 0,99\%$ .

<sup>1</sup> Cet acronyme signifie Obligation Linéaire-Lineaire Obligat.

<sup>2</sup> La durée moyenne d'indemnisation est fournie par le logiciel. Dans le cas particulier de la rente pendant la vie entière sur 1 tête, cette durée est égale à l'espérance de vie de la victime.

<sup>3</sup> La sécurité d'un compte à vue est assurée par le Fonds de garantie (jusqu'à 100.000 € par personne et par banque).

<sup>4</sup> Voy. en annexe : Evolution des taux d'intérêt moyens OLO de 2011 à 2018.

<sup>5</sup> Voy. <http://stat.nbb.be/?lang=fr>

Pourquoi est-ce le taux d'intérêt net et non brut qu'il convient d'adopter ? Parce que le capital indemnitaire est soumis à une fiscalité particulière de sorte que les dommages capitalisés (en particulier les pertes de revenus professionnels) doivent être évalués nets d'impôt. L'impôt sur le capital indemnitaire, de même que l'impôt sur les revenus de ce capital, devra être pris en charge par le responsable de l'accident.

**2. Rente indemnitaire indexée<sup>6</sup>.** S'il veut tenir compte de l'inflation, l'utilisateur du logiciel est désormais invité à adopter, outre un taux d'intérêt, un taux d'inflation moyen pendant toute la durée d'indemnisation. Si le taux d'intérêt sans risque auquel on peut investir un capital pendant une durée déterminée est connu (voy. § précédent), la détermination du taux d'inflation futur relève de la fameuse boule de cristal. On est ainsi amené à se tourner vers le passé, par exemple les dix dernières années (2009-2018), dont l'inflation moyenne est de 1,64%<sup>7</sup>, et à supposer que le taux d'inflation qui en résulte se maintiendra durant la durée d'indemnisation (taux d'inflation recommandé).

### 3. Remarques

1. Contrairement au §1, où l'on adopte un **taux d'intérêt ponctuel** en vigueur au moment de l'évaluation (même si, pour des raisons pratiques, il est remplacé par le taux d'intérêt moyen de l'année écoulée), c'est donc ici un **taux d'inflation moyen**, observé pendant une durée suffisamment longue, par exemple les 10 ans qui précèdent l'évaluation, que l'on adopte. Adopter ce taux d'inflation moyen revient à faire l'hypothèse qu'il sera observé durant toute la durée de l'indemnisation. Ce taux d'inflation moyen est relativement stable et doit être préféré au **taux d'inflation momentané**, observé au moment de l'évaluation et susceptible de fortes variations.

2. Le taux d'intérêt forfaitaire de 1% recommandé par le **Tableau indicatif 2016** (élaboré sur la base des données disponibles à la fin de 2015) n'est plus aujourd'hui pertinent que pour la capitalisation de rentes indemnitaires **non indexées**. Pour les rentes indemnitaires **indexées**, ce taux d'intérêt de 1% conduit à une **sous-estimation du préjudice** qui peut être importante, comme le montrent les exemples suivants.

#### **Exemple 1. Rente indemnitaire de courte durée - Table de mortalité prospective, millésime 2019).**

La victime (incapacité permanente) est une femme de 55 ans. Le dommage est évalué à 1.000 € par mois jusqu'à l'âge de 65 ans.

- **Tableau indicatif.** Au taux d'évaluation de 1% recommandé par le Tableau Indicatif on trouve un capital de 112.020 €.
- **Rente indemnitaire non indexée.** Au taux d'évaluation de 0,56% recommandé par le logiciel pour une durée de 9,8 ans (durée moyenne de l'indemnisation) on trouve un capital de 114.461 € soit 2,2% de plus.
- **Rente indemnitaire indexée.** Au taux d'évaluation de 0,56% et au taux d'inflation de 1,64% recommandés par le logiciel on trouve un capital de 124.323 € soit 11% de plus.

#### **Exemple 2. Rente indemnitaire de longue durée - Table de mortalité prospective, millésime 2019).**

La victime (incapacité permanente) est une femme de 35 ans. Le dommage est évalué à 1.000 € par mois jusqu'à l'âge de 65 ans.

- **Tableau indicatif.** Au taux d'évaluation de 1% recommandé par le Tableau Indicatif on trouve un capital de 306.015 €.
- **Rente indemnitaire non indexée.** Au taux d'évaluation de 1,18% recommandé par le logiciel pour une durée de 29,5 ans (durée moyenne de l'indemnisation) on trouve un capital de 298.427 € soit 2,5% de moins.
- **Rente indemnitaire indexée.** Au taux d'évaluation de 1,18% et au taux d'inflation de 1,64% recommandés par le logiciel on trouve un capital de 379.116 € soit 24% de plus.

<sup>6</sup> Seule est visée ici l'indexation future de la rente, peu importe que la base de calcul ait été revalorisée ou non à la date d'évaluation.

<sup>7</sup> Voy. <http://stat.nbb.be/?lang=fr>

#### **Indice Santé de 2009 à 2018**

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	moyenne
0,59%	1,67%	3,06%	2,65%	1,24%	0,40%	1,05%	2,09%	1,85%	1,77%	<b>1,64%</b>

### Résumé

- L'utilisateur est désormais invité à adopter :

**1° un taux d'intérêt.** Taux d'intérêt recommandé pour 2019 : le taux d'intérêt moyen sur l'année 2018 des obligations d'Etat (OLO) de durée égale à la durée moyenne d'indemnisation (voir le tableau p.1) ;

**2° un taux d'inflation** (rente indemnitaire indexée). Taux d'inflation recommandé pour 2019 : le taux d'inflation moyen sur les 10 dernières années (1,64%).

- Le taux d'intérêt forfaitaire de 1% recommandé par le Tableau indicatif 2016 n'est plus aujourd'hui pertinent que pour les rentes indemnitaires non indexées.

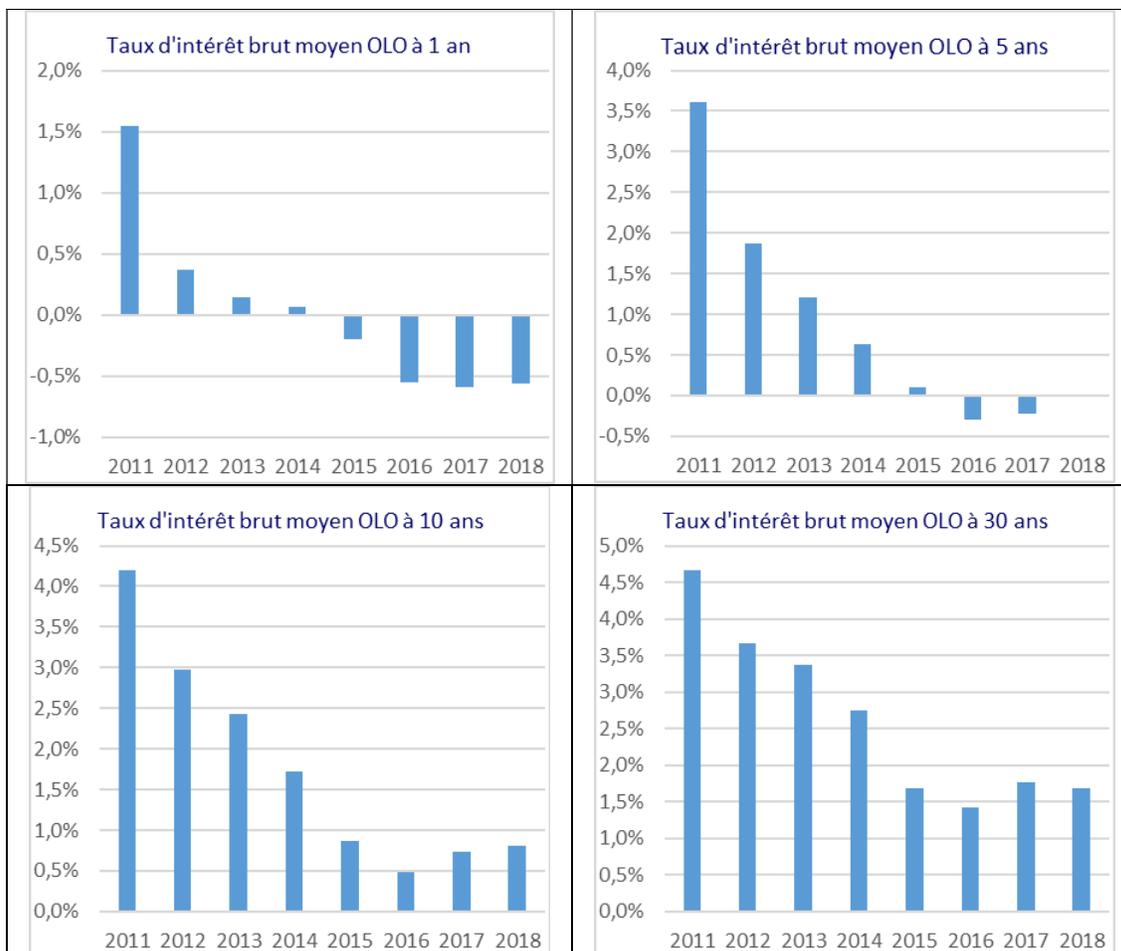
Un taux d'intérêt arbitraire est utilisé comme taux d'intérêt par défaut dans le logiciel.  
**L'utilisateur demeure cependant libre du choix du taux d'intérêt et du taux d'inflation.**

## Annexe

### Evolution des taux d'intérêt moyens OLO de 2011 à 2018

Le tableau et les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des taux d'intérêt moyens OLO au cours de 2011 à 2018.

Durée/année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>1 an</b>	1,55%	0,37%	0,15%	0,07%	-0,20%	-0,55%	-0,59%	-0,56%
<b>5 ans</b>	3,61%	1,87%	1,20%	0,63%	0,10%	-0,29%	-0,22%	-0,02%
<b>10 ans</b>	4,20%	2,98%	2,43%	1,72%	0,86%	0,49%	0,74%	0,81%
<b>30 ans</b>	4,67%	3,67%	3,37%	2,75%	1,69%	1,42%	1,76%	1,69%



Ces graphiques montrent que les taux d'intérêt dépendent bien de la date (2011 à 2018) et de la durée (1, 5, 10 ou 30 ans) de l'investissement. La baisse des taux d'intérêt de 2011 à 2015 est spectaculaire ; elle est suivie d'une stagnation durant les années 2015 à 2018, de sorte que le taux d'intérêt moyen sur les 5 dernières années se rapproche du taux d'intérêt moyen 2018. C'est pourquoi nous recommandons désormais le taux d'intérêt moyen OLO sur l'année précédant la date d'évaluation, ce qui assure une meilleure réactivité en cas de hausse des taux d'intérêt en évitant une moyenne quinquennale plombée par les années antérieures.